

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le 14/12/12/15

N° d'enregistrement

	30010 0720
	1. Inlitulé du projet
RD 132 - RUMILLY Reconstruction de l'ouvrage n°2060	
2. Ident	ification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire
2.1 Personne physique	
Nom	Prénom
2.2 Personne morale	
Dénomination ou raison sociale	Département du Pas-de-Calais
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	DAGBERT Michel, Président
RCS / SIRET	Forme juridique
Joignez	à votre demande l'annexe obligatoire n°1
	des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et imensionnement correspondant du projet
N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
7 a)	Pont d'une longueur de 7.30m
	4. Caractéristiques générales du projet
	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire
	le franchissement de l'Aa par la RD 132 à RUMILLY, après démolition de indépendante à poutres métalliques et de voûtains en maçonnerie, reposant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Plusieurs inspections ont été réalisées sur cet ouvrage en 2002, 2007 et 2012.

Elles ont mis en évidence d'importants désordres affectant les maçonneries.

La gravité de ces désordres structurels (corrosion très avancée du tablier, fractures sur le mur de front, disjointoiements des appuis) est de nature à compromettre à plus ou moins long terme la stabilité du franchissement qu'il convient de reconstruire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet de reconstruction consiste en la réalisation d'un ouvrage de type cadre fermé préfabriqué partiellement (piédroits, dalles, murs en retour), et posé dans le lit de la rivière après purge du sol porteur.

Ces travaux seront réalisés au moyen d'un batardeau.

Les poutres et les voûtains seront démolis, et les culées seront arasées jusqu'au niveau inférieure de la purge. Le cadre présente une ouverture droite de 5.50m correspondant à une longueur biaise de 7.27m.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet n'engendre pas d'augmentation du trafic puisque le nouvel ouvrage offre le même nombre de voies que celui existant.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) admir La déciston de l'autorité administr dossier(s) d'autorisation(s).	nistrative(s) d'autorisation le projet a alive de l'Etat compétente en m	n-t-il été ou sei natière d'envi	ra-t-11 soumls ronnement	: 7 devra êtra	e jointe au(x)
Déclaration au titre de la loi sur l'ea					
4.4.2 Précisez lci pour quelle procéd	ure d'autorisation ce formulaire est	rempli			
4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale (assiette) a	le l'opération -	préciser les u	nités de mo	esure utilisées
Grand	eurs caractéristiques			Valeu	
Longueur bialse de l'ouvrage (entre Profil en travers sur l'ouvrage : - chaussée (1 voie) - trottoirs	e nu extérieur des piédroits)		7.27n 1 x 4. 2 x 1.	00m	
4.6 Localisation du projet					
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. <u>02</u> ° <u>(</u>	00 53 " E	Lat. <u>50</u> °	34 ' 36 " N
RUMILLY (62) RD 132 - Rue de Beaussart	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	id), 8°, 10°, 18 Long ° _	_ ' _ " _	Lat°	· _ n
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oul, cette installation ou ce 4.7.2 Si oul, à quelle date a-t-il été	t ouvrage a-t-ll fait l'objet d'une étu			Out Out	Non X
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un progra Si oul, de quels projets se composa			· ·	Dul	Non X

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.	Sensib	ilité env	ironnementale de la zone d'implantation envisagée						
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des se	ole eur	le lieu c	de voire projet 2						
Terrain du Département du Pas-de-Calais (RD 132)									
			banisme (ensemble des documents d'urbanisme oui Non X						
Si oui, intituté et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet									
Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale ? 5.2 Enjeux environnementaux			nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non						
Complétez le tableau suivant http://www.developpement-	, par to	ous moy	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet						
Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de blotope ?	X		Le projet se situe à l'intérieur de la ZNIEFF de Type 2 "la Haute Vallée de l'Aa et ses versants en amont de Remilly-Wirquin" et en limite de la ZNIEFF de Type 1 " la haute Aa et ses végétations alluviales entre Remilly-Wirquin et Wircquinghem"						
en zone de montagne ?		X							
sur le territoire d'une commune littorale ?		X							
dans un parc national, un parc naturet marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturet régional?		X							
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours		X							

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	
d'un site Natura 2000 ?	X		Les deux zones Natura 2000 les plus proches se situent à 14km et 15km
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
dans un site inscrit ou classé ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
dans une zone de réportition des eaux ?		X	
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques? si oui, est-il prescrit ou approuvé?	X		La commune de Rumilly est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels de type inondation et un Plan de Prévention des Risques Naturels de type inondation par ruissellement et coulée de boue.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimaine architectural, urbain et paysager?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle Importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-it des prélèvements d'eau ?		X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?	X		Les matériaux excédentaires seront évacués soit sur le site de recyclage soit en décharge agréée selon la nature des matériaux
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milleu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	En phase d'exploitation, la présence du pont ne perturbera pas la continuité écologique et piscicole de l'Aa. L'impact majeur de l'ouvrage réside dans sa phase chantier. Pour ce faire, les travaux intervenant directement au niveau du lit mineur de l'Aa seront réalisés dans la période comprise entre le 15 jui et le 15 octobre conformément aux recommandations de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu Aquatique.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-it la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il cortcerné par des risques sanitaires ?		X X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	X	La circulation routière sur la RD132 est source de bruit. Toutefois s'agissant de la reconstruction du pont existant, il n'y aura pas d'augmentation du trafic. Le niveau sonore ne sera donc pas modifié par le projet.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ?		X	
	Est-il concerné par des vibrations ?		X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par		X	
	des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air?	X		La circulation routière engendre des polluants dans l'air. Ces rejets ne s'ajoutent pas aux rejets actuels puisque le trafic routier ne sera pas modifié par le projet.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrautiques ? SI oui, dans quel milieu ?		X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	The state of the s	X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oul Non X Si oui, décrivez lesquelles :
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Out Non Si out, décrivez lesquels :
7. Auto-évaluation (tacultatif)
7. Auto-évaluation (tacultatif) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou

			8. Annexes		
8	1 Annexes	obligatoires			
			Objet		
1	L'annexe i	n°1 intitulée « informations nomir	natives relatives au maître d'ouvraç	ge ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2		e situation au 1/25 000 ou, à de cartographiques du document c		tre 1/16 000 et 1/64 000 (lil peut s'agir	X
3		une devant permettre de situe		ocalisation cartographique des prises proche et l'autre de le situer dans le	X
4			ovrages ou aménagements visés a e tracé ou une enveloppe de trac	ux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, é ;	X
5	32°, 41° et aériennes et 1/5 000.	42° : plan des abords du projet datées et complétées si nécess	(100 mètres ou minimum) pouvant aire selon les évolutions récentes, à	6° b) ef d), 8°, 10°, 18°, 28° a) ef b), prendre la forme de photos a une échelle comprise entre 1/2 000 avoisinants ainsi que les canaux, plans	x
٧	euillez com		s par le maître d'ouvrage ou pétition quant les annexes jointes au prése	onnaire ent formulaire d'évaluation, ainsi que le	es
A.			Objet		
	Annexe 7 :	Étude pour dossier de déclarati	ion au titre de la loi sur l'eau	non publié)	
	Sala Asi		9. Engagement et signature		MI
J€	certifie sur	l'honneur l'exactitude des rense	elgnements ci-dessus 💢		
	Fait à	ARRAS	le.	2 E NOV. 2015	
S	ignature	Pour le Le Dire	e Président de Conseil départe ecteur du Pôle Amériagement	emental Durable	

Jean-Luc DEHUYSSER

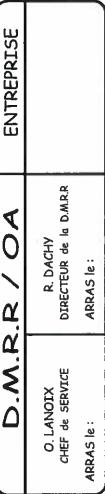


DIRECTION DE LA MODERNISATION DU RESEAU ROUTIER SERVICE DES OUVRAGES D'ART

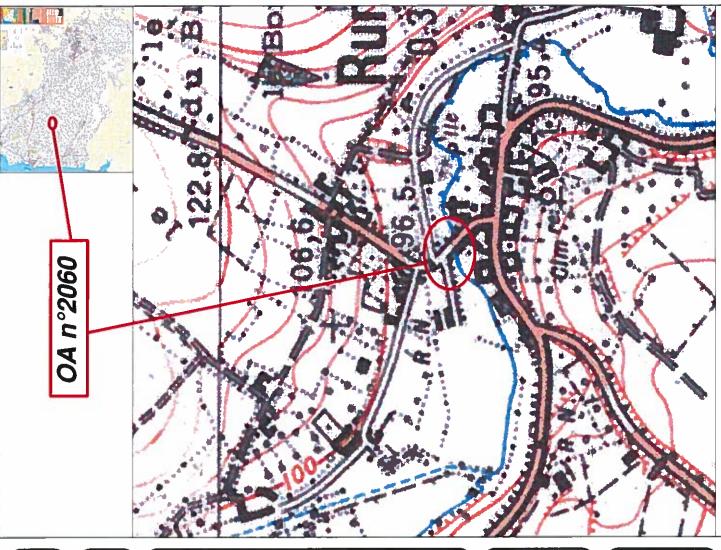
RD132 - RUMILLY

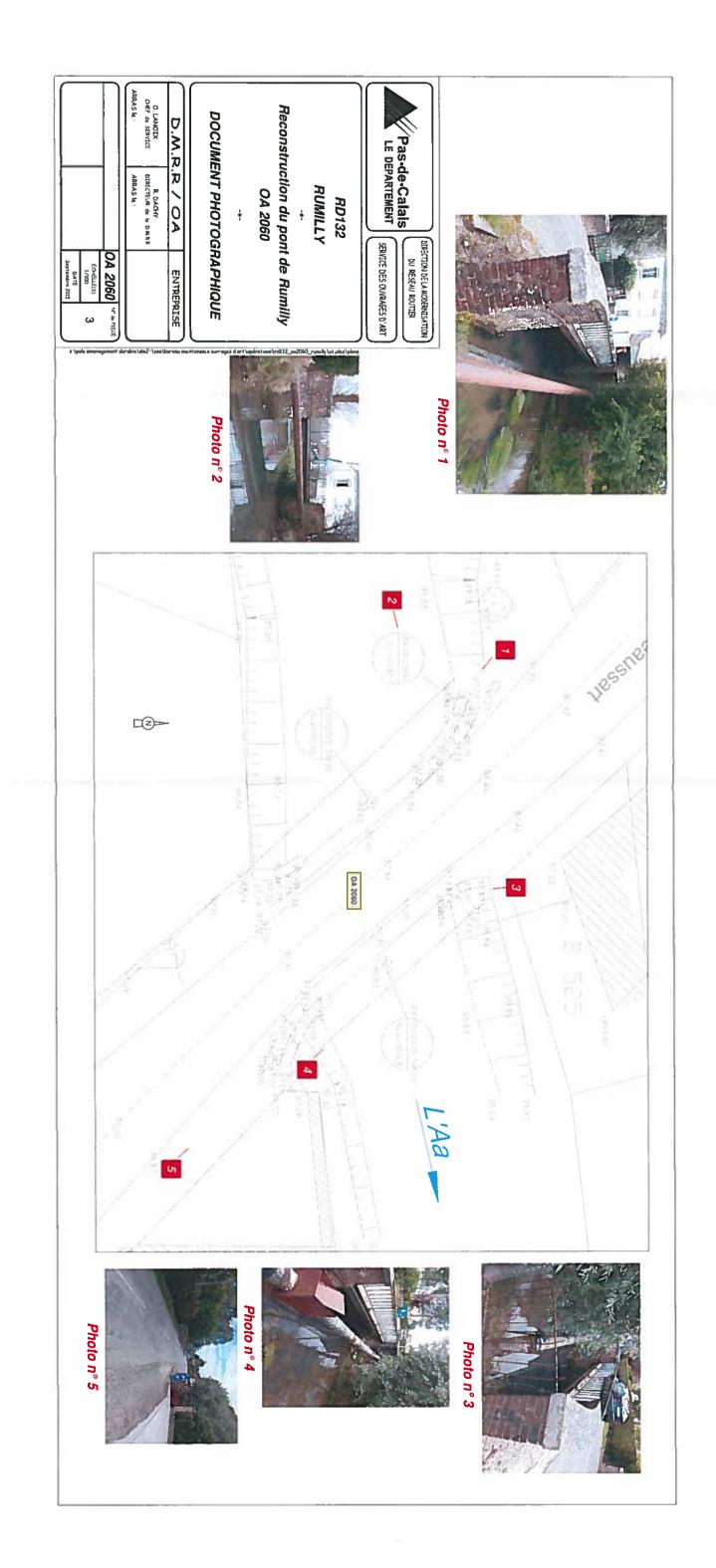
Reconstruction de l'ouvrage n°2060 franchissant l'Aa

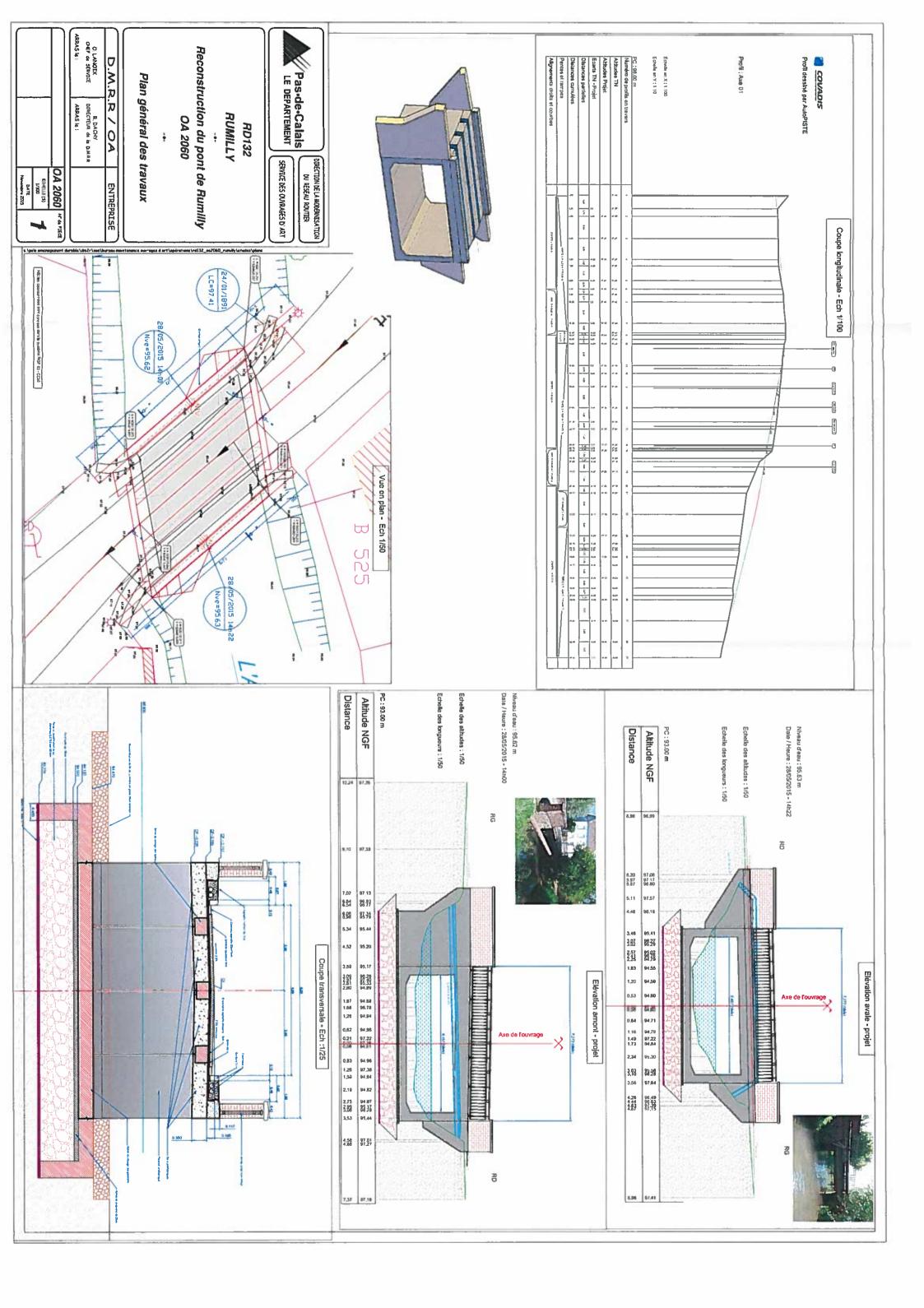
PLAN DE SITUATION



		_	-	ė		
PRISE			N° de PIECE		F	•
ENTREPRISE			Plan de situation		ECHELLE(S) Sans	DATE Mars 2015
D.M.R.R / OA	R. DACHY DIRECTEUR de 1a D.M.R.R	ARRAS le :				
D.M.R	O. LANOIX CHEF de SERVICE	ARRAS le :	35			









DIRECTION DE LA MODERNISATION DU RESEAU ROUTIER

SERVICE DES OUVRAGES D'ART

RD132
RUMILLY
THE STREET AND STRE

Vue aérienne

O.LANOEX R. DAGHY

NEOL		N° de PTECE	2	
LIN INCI NAJE		OA 2060 N. OF PRECE	ECHELLE(S)	DATE juiller 2015
O.M.R.R / O.	R. D <i>achy</i> Derecteur de la d'arr Arras Ie :			
7.57.7	O. LANOIX CHEF de SERVICE ARRAS Ie:			

Département du Pas de Calais

Direction de la Modernisation du Réseau Routier

Service des Ouvrages d'Art



RD 132 - RUMILLY RECONSTRUCTION DE L'OA 2060 SUR L'AA

6-NOTICE DESCRIPTIVE

Octobre 2015 Page 1 sur 5

RD 132 - RUMILLY

RECONSTRUCTION DE L'OA 2060 SUR L'AA

La présente notice concerne la reconstruction de l'ouvrage n° 2060 portant la RD 132 au franchissement de la rivière « l'Aa ».

I. DESCRIPTION DE L'EXISTANT

a) Données générales

Le franchissement, objet du présent dossier, se situe au PR 16+214 de la RD 132, route classée en 3° catégorie, assurant la liaison entre RUMILLY et THIEMBRONNE.

Le trafic relevé à proximité du franchissement (PR 6) est de 281 véhicules/j dont 12.1 % de poids lourds en 2006.

L'ouvrage se situe 100m après le carrefour en T formé par la RD148 et la RD132. La section routière de la RD 132 sur Rumilly présente une chaussée de largeur variable oscillant entre 5.00m et 4.00m en section courante, et se rétrécissant à 3.30m au droit de l'ouvrage.

Le bâti est par endroit assez proche de la chaussée.

La brèche franchie de l'ordre d'une dizaine de mètres est constituée par le cours d'eau l'Aa.

b) Ouvrage existant



L'ouvrage est constitué d'une structure métallique composée de deux poutres principales, d'entretoises et de longerons métalliques de sections modestes, entre lesquelles reposent des voutains en briques.

Aucun document d'exécution n'a pu être retrouvé sur la constitution de l'ouvrage.

Octobre 2015 Page 2 sur 5

Ce pont offre une ouverture biaise de 6.30m et présente un biais important de l'ordre de 68 grades. Le tablier est encastré sur des culées à mur de front en maçonnerie de briques. Les remblais contigus sont tenus par des murs en retour légèrement incurvés surmontés par un muret en briques coiffé d'un couronnement en béton.

L'ouvrage dégage un tirant d'air d'environ 1,10 m sur le cours d'eau (niveau d'eau au 28/05/2015).

Le franchissement actuel présente une largeur utile de 4.65 m comportant une chaussée de 3.30 m et deux trottoirs de 0,675m bordés par deux garde-corps rivetés type village se terminant en vis-à-vis des murets d'extrémité en briques.

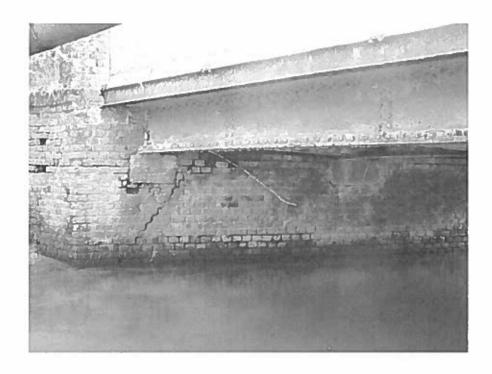
c) Etat de l'ouvrage

Plusieurs inspections ont été réalisées sur cet ouvrage :

- inspection détaillée par le Service des Ouvrages d'Art du Département le 28 juillet 2002
- une inspection des appuis le 12/11/2007
- une visite des appuis immergés et bathymétrie le 09/06/2012

Ces inspections ont mis en évidence d'importants désordres affectant les maçonneries.

La gravité de ces désordres structurels (corrosion très avancé du tablier, fractures sur le mur de front, disjointoiements des appuis) est de nature à compromettre à plus ou moins long terme la stabilité du franchissement qu'il convient de reconstruire.



Octobre 2015 Page 3 sur 5

II. PROPOSITION DE RECONSTRUCTION

Le projet de reconstruction doit intégrer diverses contraintes naturelles et fonctionnelles.

a) Contraintes naturelles

Au titre des contraintes naturelles, le projet doit tenir compte tant pour l'exécution des travaux que pour la structure définitive de la nature de la brèche (cours d'eau).

Compte tenu du bâti présent à proximité de l'ouvrage, il n'est pas possible d'allonger l'ouvrage de manière à s'affranchir de travaux dans le cours d'eau.

Une intervention dans le lit du cours d'eau au moyen d'un batardeau s'avère donc nécessaire pour la reconstruction de ce pont. Elle se fera par un ouvrage de type cadre fermé avec éléments préfabriqués qui permettra de limiter dans le temps l'intervention dans le lit de la rivière.

L'ouverture droite sera légèrement allongée et le tirant d'air augmenté ce qui améliorera le débit capable de cet ouvrage hydraulique.

Conformément à l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer chargée de la Police de l'eau, il sera procédé à une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Pour l'étude de l'ouvrage, il a été procédé en juin 2015 à un lever topographique du terrain et des reconnaissances de sol sont programmées courant octobre 2015 tant pour apprécier l'influence de l'ouvrage existant que pour dimensionner les nouvelles fondations.

b) Contraintes fonctionnelles

Bien que l'itinéraire soit de 3° catégorie, la présence du bâti proche de la route ne permet pas le respect des caractéristiques minimales du profil en travers hors agglomémation fixées par la 4^{ème} commission de juin 2010. Le profil en travers sur l'ouvrage se composera d'une chaussée de 4.00m de largeur et de deux trottoirs de 1.00m.

Il est proposé de mettre un dispositif de type garde-corps village similaire à celui existant.

c) Contraintes d'exécution

La reconstruction de l'ouvrage nécessite la coupure de la circulation et la mise en place d'un itinéraire de déviation.

Une enquête réseau a été réalisée. Si nécessaire les réseaux seraient déplacés pour permettre la reconstruction de l'ouvrage. Les travaux étant réalisés dans l'intérêt du domaine public, les déplacements éventuels seront à la charge des concessionnaires.

L'ouvrage est cerné des deux cotés par des canalisations situées à 1.00m environ du tablier existant (une canalisation d'adduction d'eau et une canalisation d'eau pluviale a priori).

Octobre 2015 Page 4 sur 5

d) Méthodologie de reconstruction

- A. Mise en place d'un batardeau autour de l'ouvrage (à réaliser depuis l'ouvrage existant)
- B. Démolition du tablier et arasement des culées au niveau
 - Démolition du corps de chaussée de l'ouvrage et des voutains en briques
 - Démolition de la partie haute des culées jusqu'aux semelles inférieures des poutres métalliques principales
 - Dépose de l'ouvrage métallique à la grue
 - Démolition des appuis en maçonnerie jusqu'à la cote + 93.220m
 - Récupération des produits de démolition à partir d'une grue ou pelle à bras long disposée en sommet de berge
- C. Purges du fond du lit en place sur 80cm
- D. Construction du cadre préfabriqué
 - Pose des piédroits préfabriqués
 - Clavage de la partie centrale
 - Pose des dalles préfabriquées sur les piédroits
 - Clavage longitudinale des dalles
 - Pose des murs en retour préfabriqués et remblaiement.
- E. Reconstitution du lit de rivière
- F. Démontage du batardeau

III. OUVRAGE PROJETE

L'ouvrage projeté pour la reconstruction du franchissement est un cadre fermé biais à 65 grades, constitué d'éléments préfabriqués (piédroits, dalles, mus en retour).

Le cadre présente une ouverture droite de 6.00m et une longueur biaise de 6.73m.

La largeur droite de l'ouvrage permettra d'inscrire un profil en travers comprenant :

- une voie de 4.00m
- deux trottoirs de 1.00m.

Les principaux équipements du tablier sont constitués d'une étanchéité bicouche en asphalte coulé, d'un revêtement routier en enrobés de 8 cm d'épaisseur, de dispositifs de retenue de type garde-corps village fixés sur une longrine.

L'épaisseur du nouveau tablier estimé à ce stade de l'étude à 0,35m est plus faible que celui existant.

Les plans de l'ouvrage (plan de situation, plan d'implantation et coupes) sont annexés au présent dossier « cas par cas ».

IV. DELAI

Le délai d'exécution des travaux est évalué à 5 mois.

